

Nous, Guy Pennec, Maire de la commune de Plourin-lès-Morlaix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, portant règlement général sur la police de la circulation routière (code de la route), ainsi que les décrets, arrêtés et circulaires ministériels qui lui ont été annexés,

Vu la demande en date du 14 octobre 2024 effectuée par l'entreprise BEUZIT, sise à Saint-Evarzec (29170), 11 rue Jean Baptiste Godin, représentée par Mme LE ROUX Mélanie,

Considérant qu'il importe, pour la sécurité des usagers et des piétons, de réglementer le stationnement et le passage piéton sur la parcelle AL 211, Route de Pont Pol en raison des travaux de pose de PVC 60, d'une armoire et d'une chambre L3T dans le cadre du déploiement de la fibre optique

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement interdit et neutralisation de la voie piétonne

A compter du mardi 12 novembre 2024 à 8h et jusqu'au mercredi 11 décembre 2024 à 20h, le stationnement de tous les véhicules et engins à moteur seront interdits au droit du chantier au niveau de la parcelle AL 211 _ Route de Pont Pol.

La voie piétonne et cyclable sera neutralisée sur cette parcelle.

Article 2 : Signalisation et responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière Livre I-8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : Application

La Directrice Générale des Services, le Coordinateur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Plourin-lès-Morlaix,
- à Mme LE ROUX Mélanie pour l'entreprise BEUZIT sise 11 rue Jean Baptiste Godin, Saint-Evarzec (29170)

affichée en mairie et transcrite au registre des arrêtés de la commune de Plourin-lès-Morlaix.

Fait à Plourin-lès-Morlaix, le 22 octobre 2024

Le Maire,
Guy Pennec



Acte rendu exécutoire par sa publication
le 22 octobre 2024

Guy Pennec
Maire